



- DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC
- CRÉATION D'EMPLOIS STATUTAIRES
- RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ
- DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE
- MESURES CONTRE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL
- AMÉLIORATION DES DÉROULEMENTS DE CARRIÈRES
- AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- AUGMENTATION DES SALAIRES

RÉFÉRENDUM DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

ENSEMBLE,

IMPOSONS D'AUTRES CHOIX!

ÉGALES

D'ART

RÉFORME PÉDAGOGIQUE

Mémoire de 5e année

La formalisation obligatoirement par écrit va nécessairement occulter une part des pratiques artistiques.

Nous demandons :

- Plus de souplesse pour présenter le travail.
- Pas de jury spécifique pour le mémoire : celui-ci doit rester un outil d'accompagnement des pratiques artistiques, et non un moyen de sanction. **La seule validation possible de la recherche en art est sa dimension plastique.**
- La mise en place d'un **suivi pédagogique de mémoire mixte** (théoriciens et artistes).

Doctorat

- Quelles écoles habilitées à délivrer quel(s) diplôme(s) ?
- Si l'on plaque le modèle universitaire sur les écoles d'art, on balaie d'un revers de manche ce qui fait toute la **richesse des enseignements des pratiques artistiques** et la **diversité** de leur population étudiante, constitutives de la spécificité de ces écoles.

STATUT DES ENSEIGNANTS

- **Multiplicité des profils** - titulaires (État, collectivités territoriales), contractuels, théoriciens, techniciens, artistes : quels critères de gestion seront retenus ? Exigeons la mise en place d'une gestion équitable !
- **Devenir du corps des professeurs des écoles NSA** : nous sommes contre leur intégration dans le corps des maîtres assistants des écoles d'architecture ! Soyons ambitieux : SUD-Culture propose la création d'**un grand corps spécifique à l'enseignement artistique**, regroupant l'ensemble des enseignants des écoles d'art, voire d'architecture afin d'éviter une scission.
- **Passerelles** : oui à une équivalence universitaire des diplômes des écoles d'art : le caractère professionnel, non universitaire, du savoir et des pratiques des artistes doit être valorisé, et leur formation validée en tant que telle.

DEVENIR DES ÉCOLES

- Contrat de performance, quels indicateurs ? La logique comptable qui prévaut ailleurs ne fonctionne pas dans le domaine de l'enseignement artistique.
- Transformation des écoles en EPCC ??
- Une réelle **réflexion d'ensemble sur la pédagogie artistique et les critères d'évaluation** doit être engagée.

RGPP

- **Réduction des subventions**
Pour subsister, les établissements doivent se tourner de plus en plus vers la recherche de ressources propres, aléatoires, ce qui conduit à une marchandisation de la culture.
Les budgets en chute libre, voire en déficit, mettent en péril leurs missions de service public.
- **Non remplacement des personnels, précarité, et restructurations : les pressions affectent lourdement les conditions de travail.**

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC UNE CHARGÉE D'ÉTUDE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE CHARGÉE DE MISSION SUR LA FUSION DES CORPS

Le gouvernement, dans le cadre de la modernisation des services publics, a pour projet de procéder à certains regroupements de corps, en particulier ceux qui sont inférieurs à 150/200 agents. Le corps des professeurs des écoles nationales d'art est donc concerné. Le corps des enseignants des Conservatoires nationaux de musique est éteint depuis les années 90, les professeurs étant dorénavant contractuels.

Filière enseignement : il existe 3 corps (22 Écoles d'Architecture – 7 écoles Nationales d'Art)

- Les professeurs des écoles d'architecture, au nombre de 96
- Les maîtres-assistants des écoles d'architecture, environ 700
- Les professeurs des écoles nationales supérieures d'art, entre 150 et 160 titulaires.

Sud Culture note que cela ne prend pas en compte l'ENSBA, l'ENSAD et l'ENSCI, à Paris - établissements qui ont un statut spécial et dont les enseignants sont sur une autre base contractuelle -, ni les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, qui ont une reconnaissance inférieure et tendent actuellement à évoluer vers un statut d'EPCC (Établissement Public Culturel et Commercial).

Avec, entre les deux, les Écoles nationales supérieures d'art (ou l'équivalent de 7 provinces) et un problème de répartition géographique, cette distribution entretient une logique conservatrice et une disparité dans le recrutement, les carrières, et le traitement des personnels.

Toucher à la dimension statutaire des écoles nationales aurait un impact sur les territoriales, et cela questionne toujours le passage possible des unes aux autres.

A la différence des Écoles d'Architecture, il existe pour les Écoles d'Art ce réseau des Territoriales.

Il y a moins de différence entre les Écoles Nationales et les Territoriales en Art qu'il n'y en a entre les Écoles Nationales d'Art et les Écoles d'Architecture.

PERSPECTIVES OUVERTES PAR LA FUSION

Les professeurs des Écoles d'Art ne sont pas équivalents aux professeurs des Écoles d'Architecture, mais aux maîtres-assistants de ces écoles. Pour éviter l'extinction du corps restreint des enseignants titulaires en Art, son rapprochement avec le corps des maîtres-assistants en Architecture serait une bonne cible sur le principe.

Par ailleurs, cela suppose la mise en place de part et d'autre des nouvelles obligations liées à la réforme européenne pour l'avenir de l'enseignement supérieur.

Actuellement, les Écoles d'Architecture sont plus avancées que les Écoles d'Art sur le LMD. Leur statut d'Établissement Public évolue aussi vers le statut d'EPST - Établissement Public à caractère Scientifique et Technique -, soit une approche plus universitaire, qui suppose aussi de faire évoluer un statut d'enseignants chercheurs.

Tant que ce niveau n'est pas atteint par les Arts Plastiques, il paraît prématuré de proposer une fusion de corps. Cela pourrait ralentir et pénaliser les Écoles d'Architecture, qui correspondent davantage à l'enseignement supérieur équivalent à celui de l'Université, que souhaite le Ministère de la Culture.

Aussi est-il proposé une réflexion et de « petits chantiers de mise en convergence », dès à présent, en faisant attention à la logique européenne et à l'intérêt de maintenir un enseignement supérieur à la culture :

- Tout d'abord, comment structurer un enseignement entre titulaires et contractuels ? (un enseignement supérieur public de qualité doit être porté par un noyau de titulaires) ;
- Modalités de recrutement revues par les écoles d'art ou à faire évoluer ;
- Cumul d'emplois : faire une étude plus large de ce fonctionnement ;
- Mise à l'étude des spécialités d'enseignements (13 disciplines différentes).

Recrutement et qualification des enseignants

Le recrutement des professeurs d'École d'Architecture est de type universitaire : nécessité d'un Doctorat et d'une Habilitation à Diriger des Recherches. Les maîtres-assistants sont recrutés avec un niveau Doctorat, mais il existe une possibilité de dispense réglementaire.

Cette différence entre un recrutement sur titres ou un recrutement sur dossier avec expérience professionnelle et production est à examiner de près dans le cadre de la fusion des corps, car il a une répercussion sur le profil des enseignants et la formation qu'ils dispensent.

A l'heure actuelle, en École d'Art, le recrutement, tant pour les théoriciens que pour les plasticiens, se fait sur dossier et entretien, avec une épreuve pédagogique de mise en situation. Le doctorat n'est-il pas de plus en plus requis pour aligner les écoles d'art sur l'enseignement universitaire ? La dispense de doctorat pourrait-elle être appliquée dans le recrutement des enseignants d'écoles d'art ? Faut-il prendre le modèle général ? Distinguer entre théoriciens et plasticiens ? Cela n'empêcherait pas de trouver des aménagements permettant de prendre en compte les spécificités des enseignements...

Cumul d'emploi

Sud Culture apporte l'information qu'un enseignant titulaire en École d'art peut aussi être vacataire en École d'Architecture, ou l'inverse. Ces passerelles existent déjà. Si les corps se regroupent, que deviennent la possibilité d'exercer ces deux fonctions, et la notion de cumul d'emploi avec les autorisations afférentes ou d'heures supplémentaires ? Appartenir deux fois au même corps ? Quels assouplissements sont possibles ?

Spécialités d'enseignements

Il faut tenir compte de la particularité des enseignements (approches conceptuelles, techniques...).

Les Écoles d'Art ont des théoriciens et des plasticiens, et distinguent 13 disciplines ;

Les Écoles d'architecture ont des architectes, géographes, mathématiciens, urbanistes, théoriciens de la conception architecturale... ; ils distinguent également 13 disciplines, mais les classent en 6 groupes. Cette répartition a des répercussions sur :

- l'organisation des concours et des profils de poste, les appels à candidatures devant être spécifiés et l'appartenance à un groupe orientant la carrière des enseignants ;
- Le régime indemnitaire ;

- la grille indiciaire (ex: indice 500 hors échelle A en art / 526 hors échelle A en architecture) ;
- les échelons contingentés.

Sud Culture se demande, dans la perspective d'une fusion et étant données les restrictions dans le remplacement des départs à la retraite, si les enseignants en art, minoritaires par rapport à ceux de l'architecture, ne risqueraient pas de se faire absorber ou que les compétences des professeurs en école d'architecture soient jugées suffisantes pour exercer également en art...

SUD Culture relève le manque d'ambition du projet :

Le principe serait donc celui d'une fusion du corps des enseignants d'Écoles Nationales Supérieures d'Art avec le corps des maîtres-assistants des Écoles d'Architecture.

Pourquoi ne pas penser à la constitution d'un grand corps regroupant l'ensemble des enseignants ? Un corps spécifique de toutes les écoles d'art : ENSBA, ENSAD, ENSCI, conservatoires de musique de Paris et de Lyon ... incluant aussi les écoles d'architecture.

Pour l'instant, il n'y a pas de politique concertée et pas d'ambition, simplement une volonté technocratique de simplifier la gestion de corps trop petits par regroupement de ceux-ci...

Ne serait-il pas possible, puisqu'une réforme s'ébauche, de développer une logique plus ambitieuse et de réfléchir à l'enseignement supérieur dans le secteur de la Culture de façon globale ?

EPCC : QUEL AVENIR POUR LES ÉCOLES D'ART TERRITORIALES ET NATIONALES ?

Parce qu'elles ne constituent qu'une petite partie du réseau des écoles d'art en France, les écoles nationales sont concernées par le changement de statut des écoles territoriales et leur intégration dans des EPCC : établissements publics de coopération culturelle. Dans le cadre de ce nouveau statut, les écoles cessent d'être reliées directement aux villes qui en assuraient le financement, souvent à hauteur de 90%. Selon leur taille et les choix locaux, les écoles deviennent, soit séparément, soit en se regroupant (cas le plus fréquent) des structures autonomes sur le plan juridique et financier.

Vu son importance, ce changement de statut détermine, pour une part essentielle, l'avenir des écoles d'art en France. Un aspect de cette transformation est certainement positif : le rapprochement entre écoles; dans l'ancien statut, le fait d'être placée sous la seule autorité des maires et des conseils municipaux, de constituer un service souvent isolé au milieu d'autres services de natures trop différentes était loin de favoriser l'autonomie et le niveau d'exigence propres à un enseignement recrutant après le bac et dont les diplômés sont homologués au niveau du supérieur.

De nombreuses questions, lourdes de conséquences, restent néanmoins posées :

Quel statut pour les enseignants ?

Le statut de fonctionnaire territorial, avec la garantie d'emploi qu'il représente, ne sera pas forcément et automatiquement remis en cause dans le cadre de ce nouveau statut des écoles. Mais, dans le contexte de suppressions massives de postes de fonctionnaires, celui, plus général, de précarisation croissante du travail (on peut désormais licencier des fonctionnaires; ce qui n'était jusqu'ici possible que dans des situations exceptionnelles, faute grave en particulier), le recrutement sur contrat à durée déterminée peut très bien, à terme, se généraliser. Il sera en effet au pouvoir des conseils d'administration des EPCC de transformer, notamment au moment des départs à la retraite, des postes fixes (fonctionnaires) en postes de contractuels. Si elle s'opère, une telle précarisation de la fonction de professeur d'école d'art ferait de cette filière un cas (pour l'instant ?) à part dans l'ensemble des structures éducatives en France où l'enseignant dispose -jusqu'à présent - des mêmes droits (au moins théoriques) que les autres salariés : droit à la sécurité d'emploi, à la retraite. Une telle précarisation détruirait, en outre, inévitablement, la qualité de l'enseignement. En situation précaire (CDD), que deviendrait cette responsabilité essentielle de l'enseignant qui est de déterminer, librement, individuellement et collectivement, les contenus et les formes de ce qu'il enseigne ?

Qui dirigera les écoles ?

Dans les premières EPCC constituées, les enseignants et les autres personnels sont très faiblement représentés dans les conseils d'administration (dans un cas, Saint Etienne, un seul siège sur une quinzaine !). Si elle se généralise, cette (très) faible représentation des enseignants dans les CA rendra, de fait, les écoles entièrement dépendantes de projets qui pourront leur être imposés. Comment préserver et renforcer la responsabilité collective des enseignants dans l'exercice de leur métier ? Les nouveaux statuts ne semblent même considérer qu'il y ait là une question qui mérite d'être posée.

- Vers des écoles spécialisées ? Le projet du Ministère de la Culture, dans le cadre de la RGPP (réforme générale des politiques publiques) est d'établir des « pôles d'excellence » et de demander à chaque école de « se positionner » en proposant des spécialisations dans le cadre d'une carte scolaire « rationalisée ». Ici comme ailleurs, les projets du gouvernement Sarkozy reviennent à imposer sur une réalité complexe des principes dont le fondement est seulement idéologique. La transformation des écoles en EPCC s'accompagne d'une demande, plus ou moins suivie d'effets pour l'instant, de suppression d'options pouvant « faire doublon » dans une région. Elle peut conduire à une compétition dans la formulation de « projets d'établissement » aussi attractifs sur le papier qu'inconsistants dans la réalité. Là encore, la capacité des enseignants à défendre les spécificités des écoles d'art comme lieu d'ouverture intellectuelle, d'expérimentation, sera décisive.

Et les écoles nationales ?

Pour l'instant, elles ne sont pas directement concernées. Les écoles nationales sont des établissements publics administratifs du ressort exclusif de l'Etat, pas des EPCC. Pourtant, l'école nationale de Bourges est d'ores et déjà représentée au sein du CA de l'EPCC qui regroupe les écoles d'art de la région Centre. Simple coordination entre écoles voisines ou prélude à une homogénéisation des statuts entraînant une « dénationalisation » des écoles nationales ? Sans le dire, tout en le disant, le Ministère de la Culture ne cache pas son souhait d'opérer un « réajustement » de son engagement de façon plus uniforme dans les différentes écoles d'art. Va-t-on vers un système de « vases communicants » : réduction de la part de l'Etat dans le financement des écoles nationales, (petite) augmentation de son apport - 10% en moyenne actuellement du budget des écoles - dans les territoriales devenues EPCC ? Si elle voit le jour, cette évolution aboutirait à la suppression de fait des écoles nationales, et donc à une régression inacceptable.



Solidaire

Unitaire

Démocratique

SUD Culture : des valeurs au service d'un projet collectif

Notre projet syndical s'articule sur un certain nombre de fondements, dont plus particulièrement :

→ **Un syndicalisme de lutte et de contre-pouvoirs** dont le champ couvre non seulement l'ensemble du ministère de la culture et de ses établissements sous tutelle mais aussi les secteurs associatifs ou privés de l'éducation populaire, de l'audiovisuel, de la communication, du spectacle vivant, de l'édition, de la création...

→ **Un syndicalisme qui cherche à lier indissolublement la défense des salarié-es, la transformation de la société et l'émancipation des individus** et qui ne se réfugie pas dans la seule défense d'intérêts corporatifs et catégoriels.

→ **Un syndicalisme qui entend donner aux salarié-es l'information la plus complète** et les moyens logistiques qui leur permettront de développer

leurs propres revendications et de porter celles-ci dans les mobilisations ou via les rouages des institutions et instances diverses.

→ **Un syndicalisme qui repose sur la mobilisation, l'action et la négociation comme outils de lutte.** Pour se faire, nous cherchons à réaliser l'unité la plus large des salarié-es et à définir des modes d'action le plus unitaires possibles, aussi bien avec les autres syndicats qu'avec les structures (coordinations, collectifs...) qui peuvent se mettre en place en certaines occasions.

→ **Un syndicalisme au sein duquel nos militant-es ne peuvent bénéficier de décharges de service au-delà d'un mi-temps** afin qu'ils/elles ne soient pas coupés des réalités du monde travail, comme c'est trop souvent le cas dans d'autres organisations syndicales.

SUD Culture : un syndicat en constante progression

Lors du dernier référendum de 2007, SUD Culture a de nouveau progressé pour obtenir 14% des voix et conforter sa place de 3^e organisation syndicale du ministère. Ce résultat, ainsi que ceux obtenus dans les élections qui se déroulent régulièrement pour les CAP, confirment l'intérêt, la confiance et la reconnaissance des agents pour le travail effectué et l'action menée par notre organisation.

Parallèlement, des sections locales ou sectorielles se sont multipliées. Ce développement nous permet de peser plus fortement dans les rapports de force... non seulement face à l'administration, mais aussi vis-à-vis de certains de nos partenaires syndicaux qui se montrent parfois timorés, notamment lorsqu'il s'agit d'impulser et de mener les luttes de terrain indispensables.

SUD Culture : un syndicalisme ancré dans la société

Agir localement contre les décisions que nous subissons sur notre lieu de travail ne peut suffire si, dans le même temps, rien n'est fait pour s'attaquer aux causes premières qui font que celles-ci sont prises. Face aux dégâts du capitalisme qui se manifestent aussi bien dans la précarisation des statuts, la remise en cause du système de protection sociale, l'affaiblissement des services publics, les attaques sur les droits fondamentaux comme la santé, l'éducation ou la culture, les dégradations environnementales ou sanitaires... SUD Culture, comme l'Union syndicale Solidaires (qui regroupe notamment les syndicats SUD), recherche des convergences durables et la construction de mobilisations au-delà des seules composantes syndicales avec des mouvements sociaux qui agissent eux aussi contre le capitalisme. C'est tout le sens de notre engagements aux côtés de tous

les « sans » : sans-travail, sans-logement, sans-papiers... et des autres forces sociales engagées dans la lutte contre la précarité, les exclusions, les inégalités, les discriminations... En effet, les luttes menées par ces différentes structures, telles AC ! (Agir ensemble contre le chômage), DAL (Droit au logement), RESF (Réseau Education sans frontières)... et celles que nous menons au sein de notre propre champ syndical, relèvent à l'évidence d'un seul et même combat.

Montrer que la régression sociale actuelle peut être battue en brèche et que la « désespérance » doit se transformer en mobilisation ; imposer d'autres choix sociaux ; être une véritable force collective d'action, de défense et de solidarité, et de contre-pouvoir : voilà bien ce qui est de la compétence et de la responsabilité du syndicalisme !